

DECISION 37/25

Objet : Attribution de subventions - aides complémentaires Habitat

La Mairie de la Ville d'Arbois,

Vu l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 23.11.06-01 du Conseil Municipal du 6 novembre 2023,

- créant :

- un dispositif d'aides complémentaires pour l'habitat,
 - un comité d'instruction chargé d'examiner les demandes et de donner un avis
- déléguant à Madame la Maire le pouvoir d'attribuer et notifier ces aides conformément à l'avis du comité d'instruction des aides complémentaires à l'OPAH,

Vu la délibération DEL 24.12.19-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2024, modifiant

- le dispositif d'aides complémentaires pour l'habitat (façades, extérieur),
- le périmètre de l'éligibilité des aides façades

Vu la délibération DEL 23.11.06-02 du Conseil Municipal du 6 novembre 2023, actant la composition du comité d'instruction des aides complémentaires à l'OPAH,

Considérant le résultat du comité d'instruction des aides complémentaires à l'OPAH réunit le 23 juin 2025,

DECIDE

- D'attribuer les subventions suivantes :
 - Dossier HAB-ARB-0001/25 : 5 967,40 € € pour la fusion de 2 logements et la création d'un extérieur Rue Chevreière.
 - Dossier HAB-ARB-002/25 : 6 000 € pour la réhabilitation d'une façade Avenue Pasteur.
 - Dossier HAB-ARB-003/25 : 2 177,97 € pour la réhabilitation d'une façade Rue de Courcelles.
 - Dossier HAB-ARB-005/25 : 5 000 € pour une sortie de vacance Rue de Faramand.
 - Dossier HAB-ARB-006/25 : 6 000 € pour la réhabilitation d'une façade Rue de Pupillin.

Arbois, le 31 octobre 2025

La Maire,



Valérie DEPIERRE